### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

### COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil vingt quatre, le vingt quatre octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la la mairie, salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Mme Béatrice LONDEIX, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Frédéric BARBIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

#### Étaient absents non excusés : -

<u>Procurations</u>: M. Frédéric BARBIER en faveur de M. Laurent VIOZELANGE, M. Christian ESCURE en faveur de M. François BERNIER, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

#### Ordre du jour :

- 01 Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 Adoption du procés-verbal du 05 septembre 2024
- 03 Relevé des décisions du Maire
- 04 Frais de scolarité des communes extérieures : fixation du montant pour l'année scolaire 2023-2024
- 05 Formation CEMEA d'un agent pour obtention certificat complémentaire Direction Accueil de Loisirs
- 06 Rénovation énergétique de l'Espace Colette : convention pour CEE
- 07 Ville de Brive : demande de participation aux frais de scolarité pour 2023/2024
- 08 SIRTOM : convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets BIO et de papier
- 09 Convention pour le portage de repas à domicile avec l'instance Vézére-Causse
- 10 Questions diverses

### INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

#### INFORMATION: Adoption du procés-verbal du 05 septembre 2024

Le procés-verbal du 05 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### INFORMATION: Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 05 septembre 2024 :

MA-DEC-2024-012 : affaire MOMBRIAL - dossier TA 2400608-2 : décision d'ester en justice ; MA-DEC-2024-013 : affaire MOMBRIAL – dossier TA 2400593-2 : décision d'ester en justice.

### <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-068 : Frais de scolarité des communes extérieures : fixation du montant pour</u> l'année scolaire 2023-2024

Madame TERNAT Sabine, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle l'article L212.8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants

de communes extérieures ; La répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education nationale.

La règle précise que le Maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement s'il dispose des capacités d'accueil dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Le Maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation. Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- Absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- Obligations professionnelles des parents: père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence;
- Inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou école élémentaire publique de la commune d'accueil;
- Enseignement d'une langue spéciale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut être proposé dans sa commune de résidence. Le Maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Pour l'année scolaire 2023/2024 les montants des participations au titre des frais de scolarisation ont été calculés conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education c'est-à-dire à partir des dépenses réelles de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de l'élève ce qui détermine le coût annuel auquel doit participer la commune de résidence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations **au titre des frais de scolarisation pour l'année 2023/2024** comme suit :

Enfant scolarisé en primaire : 427,89 € ;

Enfant scolarisé en maternelle : 998,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE à l'unanimité les dispositions ci-dessus énumérées.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

# <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-069 : Formation CEMEA d'un agent pour obtention certificat complémentaire Direction Accueil de Loisirs</u>

Madame COURSIERE Candice, adjointe « enfance jeunesse et culture », expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une personne en capacité de diriger le centre de loisirs lorsque la directrice est absente (congé, formation, autres ...).

Un agent déjà en poste au centre de loisirs, titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pourrait assurer de manière ponctuelle la direction du centre de loisirs à condition de valider l'UCC (unité capitalisable complémentaire) direction ACM (accueil collectif de mineurs).

Cette formation complémentaire peut être assurée par le CEMEA, organisme basé à Bordeaux et se déroulera à Brive au Foyer des Jeunes Travailleurs. Le coût de cette formation est de **1 596** € (133 heures).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de formation d'un agent du centre de loisirs à cette formation complémentaire destinée à permettre à l'agent d'assurer la direction ponctuelle du centre de loisirs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis présenté d'un montant de 1 596 € ainsi que le dossier d'inscription de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Rénovation énergétique de l'Espace Colette : convention pour CEE

Madame TERNAT Sabine informe que la rénovation énergétique de l'Espace Colette nous permet l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

« Objectif Eco Energie » a chiffré la prime à laquelle nous pouvons prétendre à 10 105,42 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les aides CEE auxquelles nous pouvons prétendre au titre de la rénovation énergétique de l'Espace Colette ;
  - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par Objectif Eco Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Ville de Brive : demande de participation aux frais de scolarité pour 2023/2024</u>

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Ville de Brive sollicitant le remboursement des frais de scolarisation pour l'année 2023/2024 pour un montant de 893,15 €. Cela concerne 2 enfants scolarisés dans les écoles de Brive, en classe de CE1 et CM1.

Après vérification du bien-fondé de cette facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais de scolarité pour l'année 2023/2024 pour un montant de **893,15 €.** 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

# <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : SIRTOM : convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés</u> pour la collecte de déchets BIO et de papier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRTOM de Brive projette l'installation de deux colonnes enterrées en face de l'Espace Colette, à côté de celles déjà en place. Il s'agit :

- d'une colonne papier-journaux-magazines d'une capacité de 4m3 ;
- d'une colonne restes de repas d'une capacité de 2,5 m3.

Cette mise en place se fera moyennant une participation financière de la commune d'un montant estimé à 1 967,87 €. Cette somme comprend les coûts des conteneurs et le cas échéant de génie civil. Les coûts de génie civil restent estimatifs : en effet, ils sont variables selon les contraintes rencontrées (réseaux, rochers, eau....). Le SIRTOM établira, à l'issue de l'opération de réception, un décompte définitif faisant apparaître le coût final de l'opération. La participation de la collectivité sera alors ajustée à la hausse ou à la baisse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de convention à signer avec le SIRTOM de Brive pour l'implantation de deux conteneurs à déchets ménagers et à papiers pour un montant estimatif de 1 967,87 € ;
  - -d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Un débat s'installe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /

- DONNE SON ACCORD sur le principe de mise en place de ces conteneurs pour la somme de 1 967,87 € maximum, les frais de génie civil étant pris entièrement en charge par le SIRTOM ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Varetz et le SIRTOM de Brive.

16 VOTANTS
16 POUR \*\*\*
0 CONTRE
0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Convention pour le portage de repas à domicile avec l'instance Vézére-Causse</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution des 29 instances de coordination qui maillaient la Corrèze, l'instance VEZERE-CAUSSE de Saint Pantaléon de Larche assure désormais le portage des repas au domicile des adhérents. Une participation financière est sollicitée auprès des communes dont les administrés bénéficient de ce service, à hauteur de 0,60 € par repas.

Par délibération du 11 avril dernier, le Conseil Municipal avait accepté la prise en charge de cette participation pour 2024 à hauteur de **910,20** € (1 517 journées alimentaires à 0,60 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention à intervenir entre la commune de Varetz et l'Instance VEZERE-CAUSSE relative au portage de repas à domicile à hauteur de 0,60 € par journée alimentaire et par adhérent ; cette convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un AN, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède 3 ans ;
  - de désigner un délégué ;
  - d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées ;
- DESIGNE Mme LONDEIX Béatrice en qulité de déléguée à l'Instance VEZERE CAUSSE ;

16 VOTANTS 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### **INFORMATION: Questions diverses**

<u>SIRTOM</u>: Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique concernant l'utilisation des containers à déchats de table, aura lieu le jeudi 07 nobembre à 18 heures à l'Espace Colette en présence du SIRTOM.

<u>Panneau d'informations</u>: Mme DESAILLE demande où en est l'installation du panneau lumineux d'informations prévu devant la mairie. La mise en place est programmée la dernière semaine de novembre.

<u>Travaux à l'Espace Colette</u>: la commission d'appel d'offres se réunira le jeudi 07 novembre afin d'examnier les offres reçues. Les marchés devraient être signés vers le 15 novembre. Les travaux de démolition débuteront trés rapidement afin de ne pas faire prendre de retard au chantier.

Repas de fin d'année : en raison des travaux de rénovation de l'Espace Colette, le repas de fin d'année habituel est compromis ; plusieurs possibilités sont évoquées : pas de repas et distribution d'un colis à toutes les personnes ouvrant droit au repas ; spectacle à la salle omnisports avec les enfants des écoles ; repas au restaurant scolaire mais cette solution présente un problème : pas de piste de danse....

Après discussion, Madame le Maire prendra contact avec un traiteur afin de savoir si ce dernier peut nous faire un devis conprenant la confection du repas ainsi que le prêt d'une salle.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 26 voueubre 2024

Signature de secrétaire de séance, M. VIOZELANGE Laurent,

1/foral

Signature du Maire, Mme LONDEIX Béatrice,